

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR
Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

30

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **17 OCTOBRE 2024**

Objet de la délibération :

**SOLLIES-VILLE –
« L'ESTOULARIE
»VENTE DE PARCELLE**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **21** (dans l'attente de la
nomination d'un représentant de la CAF et d'une délibération de la
commission permanente du conseil départemental du VAR ayant
force exécutoire pour la nomination d'un représentant, personne
qualifiée)

Présents : Thierry ALBERTINI, Catherine BASCHIERI, Christian
BRIEL, Michèle BUGEAU, Dominique CAPITAINE, Solange
CHIECCHIO, Carmen COINTREL, Patrick DEBIEUVRE, Patrick
EVEILLEAU, Jeannine GHIO, Loïc GUILLEUX, Dominique LAIN, Josée
MASSI, Jacques PEYROT.

Martine ARENAS, ayant donné pouvoir à Thierry ALBERTINI
Marc ESPONDA, ayant donné pouvoir à Dominique CAPITAINE
Serge PELLEGRIN, ayant donné pouvoir à Patrick EVEILLEAU

Absents et excusés : Dalila CHOUIAH, Delphine GROSSO, Marc
LAURIOL, Valérie RIALLAND

Représentant du CSE : Didier D'HOTEL, Stéphanie MANETTI

Commissaire du gouvernement : Frédéric LOUBEYRE (DDTM du
Var)

Monsieur le Président dit :
Chers Collègues,

VAR HABITAT est propriétaire d'une réserve foncière en nature d'espaces vert et de bois sise sur
la Commune de SOLLIES VILLE, Chemin de l'Estoularié.

Cette parcelle est à ce jour située en zone N du PLU de la commune et donc inconstructible.

En notre qualité de propriétaire, l'entretien et le débroussaillage annuel de cette parcelle de
grande superficie nous incombe et génère un coût élevé irrécupérable.

Certains voisins s'étant manifestés antérieurement pour s'en porter acquéreurs, l'Office souhaite, dans un souci d'impartialité, réaliser cette vente dans le cadre d'un appel à candidature au plus offrant adressé à l'ensemble des propriétaires des terrains jouxtant la parcelle.

La mise à prix est fixée au seuil minimum de 25 000€ (hors frais d'acquisition restant à charge de l'acquéreur).

Les offres devront être adressées par voie postale au siège de l'Office, au plus tard le 30/11/2024 minuit (théorie de la réception).

Les offres pourront être présentées individuellement ou en indivision.

Passée cette date, à défaut d'offre d'achat, la parcelle sera mise en vente dans les conditions habituelles en pareille matière.

La parcelle figure au cadastre de la manière suivante :

Commune : SOLLIES VILLE

Section : AH

Numéro : 50 pour 8103 m²1375

Conformément aux dispositions de la loi ELAN, s'agissant d'un élément du patrimoine autre que du logement, le prix de vente n'est pas soumis à un avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, l'Office peut donc fixer librement le prix de vente.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser :

- La mise en vente de la parcelle aux conditions susvisées,
- Le Directeur Général à signer tous les actes à intervenir nécessaires à la réalisation de l'opération, au prix de la candidature la plus offrant.

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de son Président, l'adopte à l'unanimité et le transforme en délibération, accordant ainsi les autorisations sollicitées.

Le Président,

Thierry ALBERTINI